

**Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (Programme PANAM) 2020-2021**

Guide pour les organismes

**Date limite pour le dépôt des demandes : 27 novembre 2020**



# Table des matières

[I. Présentation générale 3](#_Toc48044568)

[1. Contexte 3](#_Toc48044569)

[2. Considérations 4](#_Toc48044570)

[3. Définition d’un organisme PANAM 4](#_Toc48044571)

[4. Objectifs du programme PANAM 4](#_Toc48044572)

[5. Activités admissibles et exceptions 5](#_Toc48044573)

[II. Reconnaissance 7](#_Toc48044574)

[1. Critères administratifs 7](#_Toc48044575)

[2. Critères liés à la clientèle desservie et aux activités 7](#_Toc48044576)

[3. Échéancier 8](#_Toc48044577)

[4. Renouvellement 8](#_Toc48044578)

[III. Soutien offert par la Ville et les arrondissements 9](#_Toc48044579)

[1. Soutien physique 9](#_Toc48044580)

[2. Soutien professionnel 9](#_Toc48044581)

[3. Soutien technique 9](#_Toc48044582)

[4. Soutien financier 9](#_Toc48044583)

[IV. Responsabilités des organismes PANAM : Arrimage et concertation 10](#_Toc48044584)

[V. Soutien financier aux organismes PANAM 11](#_Toc48044585)

[1. Échéancier 11](#_Toc48044586)

[2. Méthode de calcul pour le soutien financier PANAM 11](#_Toc48044587)

[3. Reddition de compte 12](#_Toc48044588)

[VI. Documents à fournir pour déposer une demande 13](#_Toc48044589)

[1. « Formulaire PANAM ». 13](#_Toc48044590)

[2. Documents administratifs 13](#_Toc48044591)

[VII. Processus d’approbation 15](#_Toc48044592)

[1. Traitement des demandes 15](#_Toc48044593)

[2. Composition du comité d’analyse et de recommandation 15](#_Toc48044594)

[VIII. Suivi des demandes 16](#_Toc48044595)

[1. Accusé de réception 16](#_Toc48044596)

[2. Demande incomplète 16](#_Toc48044597)

[3. Absence de demande 16](#_Toc48044598)

[4. Retards 16](#_Toc48044599)

[5. Courriel non reçu 16](#_Toc48044600)

[6. Réémission de chèques 16](#_Toc48044601)

[IX. Retrait des organismes PANAM 17](#_Toc48044602)

[X. Pour information 17](#_Toc48044603)

# I. Présentation générale

1. Contexte

À Montréal, la majorité des activités de sport, de loisir et de culture sont offertes à la population grâce au secteur associatif. De nombreux organismes sont donc partenaires avec un ou plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal (Ville). S’ajoutent à ceux-ci, des organismes spécialisés qui offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant un handicap.

Par leur politique locale de reconnaissance, les arrondissements reconnaissent et soutiennent d’abord les organismes locaux qui collaborent à la réalisation de l’offre municipale en sport, en loisir et en culture, conformément à leurs champs de compétences. Ils leurs offrent du soutien sous différentes formes : prêts de locaux et d’équipements, contributions financières, expertise professionnelle, soutien ponctuel lors d’événements publics, etc. Cependant, les organismes PANAM desservant une clientèle de plusieurs arrondissements ne sont pas toujours considérés comme des organismes locaux et ont rarement accès à ce soutien.

En novembre 2011, AlterGo à titre de représentant d’une délégation d’une quarantaine d’organismes spécialisés, a déposé à la Ville un portrait de l’offre de service intitulé *Mission Partenariat*. Cette délégation a interpellé la Ville et ses arrondissements en leur demandant d’assurer le même soutien aux organismes PANAM qu’aux organismes de loisir locaux.

Au même moment, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement modifiant la Charte montréalaise, notamment l’article 21 qui confirme le droit au loisir, à l’activité physique et au sport pour tous les Montréalais. Également, en juin 2011, la Ville a adopté sa Politique municipale d’accessibilité universelle confirmant sa volonté de faire de Montréal une ville universellement accessible.

En 2012, la Ville a développé une première politique de reconnaissance des organismes PANAM en concertation avec un groupe issu de la Table de concertation pour le loisir des personnes handicapées de Montréal - coordonnée par AlterGo.

2. Considérations

La Ville a la responsabilité d’assurer l’accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

Les arrondissements ont la responsabilité de l'offre de services en sport, en loisir et en culture qui est une compétence d'abord et avant tout locale. Ils reconnaissent et soutiennent ainsi les organismes locaux qui contribuent à la réalisation de leur mission. Le soutien consenti varie selon les arrondissements. Il est toutefois difficile pour eux de soutenir adéquatement les organismes qui œuvrent à l'échelle de plusieurs arrondissements ou de l'ensemble de la Ville.

Les Montréalais ayant un handicap sont principalement des résidents qui reçoivent des services hors-arrondissement. Les arrondissements ne pouvant offrir des services de sport, de loisir et de culture adaptés au besoin de chacun de leurs résidents handicapés. Les personnes ayant un handicap doivent ainsi souvent se déplacer à l’extérieur de leur arrondissement pour pratiquer une activité de sport, de loisir et de culture accessible et adaptée à leurs besoins spécifiques.

3. Définition d’un organisme reconnu PANAM

Un organisme reconnu PANAM (panmontréalais) est un organisme montréalais à but non lucratif en sport, loisir ou culture desservant des citoyens ayant une déficience, un handicap ou une limitation fonctionnelle et qui proviennent **d’au moins 10 arrondissements différents** de la Ville.

Les organismes reconnus PANAM possèdent l’expertise et offrent des activités de sport, de loisir et de culture adaptées à tous les âges et à une ou plusieurs déficiences de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble de santé mentale, du spectre de l’autisme (TSA), ou de langage-parole.

4. Objectifs du programme PANAM

1. Offrir une reconnaissance permettant à l’organisme d’accéder à un soutien des arrondissements, même si leur clientèle n’est pas majoritairement locale.
2. Soutenir financièrement certains organismes de manière à assurer l’accès au sport, au loisir et à la culture à tous les Montréalais incluant ceux ayant une déficience.

5. Activités admissibles et exceptions

5.1. Définition d’une programmation régulière

Une programmation régulière d’activités de sport, de loisir ou de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience est définie par :

* **L’offre d’activités à un minimum de 50 clients**

**OU**

* **La réalisation d’un minimum de 5 000 heures d’activités durant la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année) :**
	+ **Heures d’activités réalisées par les participants ayant une limitation fonctionnelle;**
	+ **N’inclut pas le temps administratif ou de préparation;**
	+ **Calcul : Le nombre d’heures est calculé en fonction de la participation de chaque participant à chacune des activités. Par exemple, une activité de 3 heures incluant 3 participants équivaut à 9 heures d’activités réalisées.**

5.2. Définition d’une activité de loisir

On entend par « loisir » les activités collectives ou individuelles de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.).

Ainsi, le PANAM vise les secteurs suivants : culturel, scientifique, technologique, communautaire, touristique, de plein air et d’activités physiques et sportives.

5.3. Précisions sur les activités admissibles

* **Les activités ayant lieu au moins 5 fois à l’intérieur ou à l’extérieur du territoire de la Ville durant la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année) sont considérées comme faisant partie d’une programmation régulière;**
* **Camps de jour : 40% de la programmation sera considérée, en excluant les heures de services de garde. Le calcul sera fait par l’administration lors de l’évaluation de la demande;**
* **Centres de jour : 40% de la programmation** se déroulant de 9h à 17h dans le cadre d’un centre de jour (environ 40 semaines par an) **sera considérée. Le calcul sera fait par l’administration lors de l’évaluation de la demande;**

5.4. Activités exclues

Les activités qui ne correspondent pas à une programmation régulière d’activités de sport, de loisir et de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience sont non admissibles dans le calcul des heures.

Parmi celles-là, notons spécifiquement que les activités suivantes ne sont pas admissibles :

* Les activités financées par un Centre de ressources éducatives et pédagogiques (par exemple : CREP, PACC, etc.)**;**
* **Les activités ayant des objectifs de réadaptation;**
* **Les camps de vacances;**
* **Les évènements ponctuels.**

# II. Reconnaissance

Les critères ci-dessous doivent être rencontrés afin d’être reconnu PANAM :

1. Critères administratifs

* **Être légalement constitué en OBNL;**
* **Être un organisme (ou filiale) montréalais,** c’est-à-dire avoir son siège social sur le territoire de la Ville**;**
* **Être en règle avec les diverses instances gouvernementales et la Ville;**
* **Avoir un fonctionnement démocratique : annuellement tenir une assemblée générale, produire un rapport d’activités et un bilan financier et les faire approuver en assemblée, avoir des membres actifs, avoir un conseil d’administration élu, etc.;**
* **Détenir des assurances responsabilité civile de 2 M$ ou de 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique ou** qui offrent des activités aquatiques de façon occasionnelle à leur programmation**;**
* **Être un organisme intervenant en loisir, spécialisé auprès des personnes ayant une déficience motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, un trouble de santé mentale, du spectre de l’autisme (TSA), ou de langage-parole;**
* **Identifier un répondant pour le programme PANAM au sein de l’organisme pour toutes communications liées au programme;**
* **Déposer une demande avant le 27 novembre 2020.**

2. Critères **liés à la clientèle desservie et aux activités**

* **Desservir une clientèle provenant d’au moins 10 arrondissements différents de Montréal;**
* **Offrir une programmation régulière d’activités de sport, de loisir ou de culture adaptée aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience (voir section « Activités admissibles et exceptions »).**

3. Échéancier

* **La demande de reconnaissance a lieu une fois par année à l’automne;**
* **L’envoi des documents est fait par courriel aux organismes montréalais connus d’AlterGo et de la Ville;**
* **Les documents sont disponibles toute l’année sur le site Internet d’AlterGo;**
* **Un organisme peut transmettre sa demande de reconnaissance au moment qui lui convient. Elle sera toutefois étudiée à l’automne.**

4. Renouvellement

* Un organisme est reconnu PANAM pendant 3 ans;
* Tous les 3 ans, il doit refaire une demande complète de reconnaissance PANAM.

# III. Soutien offert par la Ville et les arrondissements

1. Soutien physique

* **Favoriser l’accès aux équipements et installations de la Ville et des arrondissements.**

2. Soutien professionnel

* **Soutenir les démarches d’un organisme PANAM par des activités d’accompagnement telles que : formation, conseils** en sport, en loisir et en culture**, soutien au développement de programmes, etc.**

3. Soutien technique

* **Promouvoir, les activités** en sport, en loisir et en culture **offertes par les organismes PANAM et diffuser la liste des activités des organismes PANAM reconnus.**
* **Mettre en relief l’apport des organismes PANAM à la réalisation de l’offre de service** en sport, en loisir et en culture**.**

4. Soutien financier

* **Une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée afin d’aider financièrement les organismes PANAM reconnus.**
* **La répartition de cette enveloppe est effectuée en fonction :**
	+ **Des montants disponibles;**
	+ **Du nombre d’heures d’activités total;**
	+ **Du nombre d’heures travaillées par le personnel d’encadrement, c’est-à-dire tout le personnel rémunéré nécessaire à la réalisation de l’activité;**
	+ **Du nombre d’heures d’activités qui se déroulent à l’extérieur du siège social de l’organisme.**

# IV. Responsabilités des organismes PANAM : Arrimage et concertation

L’organisme reconnu PANAM :

* **Doit agir de façon concertée avec la Ville, les arrondissements, AlterGo et les organismes PANAM ;**
* **Doit assurer un bon encadrement et le bon déroulement de ses activités au bénéfice des citoyens;**
* **Doit démontrer un esprit de collaboration avec les différentes instances municipales tant dans la conception, que dans la planification, la réalisation, l’évaluation et la diffusion des activités offertes, et partager les valeurs et les priorités de la Ville;**
* **Doit informer la Ville par avis écrit, de toutes modifications majeures à son statut, à sa mission ou à son offre de service;**
* **Doit transmettre l’information nécessaire à la diffusion de ses activités par la Ville et les arrondissements;**
* **Est invité à développer son offre de service en concertation avec la Ville et les arrondissements.**

# V. Soutien financier aux organismes PANAM

Les organismes reconnus PANAM peuvent faire une demande de soutien financier l’année suivant l’obtention de leur reconnaissance. Le soutien financier provient d’une seule source soit la Ville. La répartition du montant ne se fait qu’une seule fois par an.

1. Échéancier

* **La demande de soutien financier a lieu une fois par année à l’automne;**
* **L’envoi des documents est fait par courriel aux répondants identifiés des organismes reconnus PANAM.**

2. Méthode de calcul pour le soutien financier PANAM

* **Le montant disponible est réparti au prorata entre les organismes en fonction de 3 variables calculées sur la même base – le nombre d’heures totales :**
	+ Le nombre d’heures d’activités total – **60%**
	+ Le nombre d’heures travaillées par le personnel d’encadrement, c’est-à-dire tout le personnel rémunéré nécessaire à la réalisation de l’activité, qu’il soit entraineur, instructeur, enseignant, accompagnateur, infirmier, préposé aux bénéficiaires ou accompagnateur – **30%**
	+ Le nombre d’heures d’activités qui se déroulent à l’extérieur du siège social de l’organisme – **10%**
* **Le soutien financier minimum dans le cadre du programme est fixé à 1 000 $;**
* **Si l’organisme ne répond pas à l’ensemble des critères d’admissibilité en début d’année, il pourra redresser la situation en cours d’année afin d’être admissible au soutien financier de l’année en défaut.**

### Exemple méthode de calcul

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Total heures activité** | **60%****(A)** | **Total heures travaillées** | **30%****(B)** | **Total heures extérieur** | **10%****(C)** | **Total heures admissibles après pondérationA + B + C** |
| **Organisme 1** | 10 000 | 6 000 | 15 000 | 4 500 | 2 000 | 200 | **10 700** |

3. Reddition de compte

Le formulaire du Programme PANAM, basé sur des données réelles de la **période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année)**, correspond à la reddition de compte.

Toutefois, des audits peuvent être réalisés dans les organismes bénéficiaires du programme. AlterGo et la Ville se réservent le droit d’exiger tout autre document supplémentaire jugé pertinent à une reddition de compte lors de ces audits.

# VI. Documents à fournir pour déposer une demande

1. « Formulaire PANAM »

Ce formulaire est à compléter pour chaque demande; reconnaissance ou soutien financier au programme PANAM.

Il est disponible en tout temps sur le site internet de la Ville et d’AlterGo.

2. Documents administratifs

### Volet reconnaissance ou renouvellement (aux 3 ans)

En plus de compléter le « Formulaire PANAM », la demande de reconnaissance ou son renouvellement doivent inclure les documents suivants :

* **Le dernier rapport d’activités de l’organisme et les états financiers ;**
* **Le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres ;**
* **La liste des membres du conseil d’administration ;**
* **La liste des codes postaux des inscrits ou des participants aux activités;**
* **La grille de tarification;**
* **La programmation des 12 derniers mois (Période de référence : 1er avril au 31 mars de chaque année);**
* **Une copie des lettres patentes;**
* **Une copie de l’État de renseignements au Registre des entreprises du Québec;**
* **La résolution du conseil d’administration de l’organisme autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;**
* **Une preuve d’assurance responsabilité civile :**
	+ **De 2 M$ pour tous les organismes;**
	+ **De 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique ou** qui offrent des activités aquatiques de façon occasionnelle à leur programmation**.**

### Volet soutien financier (lors de chaque demande de soutien financier)

En plus de répondre au « Formulaire PANAM », la demande de soutien financier doit inclure les documents suivants :

* **Le dernier rapport d’activités de l’organisme et les états financiers;**
* **Le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres;**
* La liste des codes postaux des inscrits ou des participants aux activités;
* **La programmation des 12 derniers mois (Période de référence : 1er avril au 31 mars de chaque année);**
* **Une preuve d’assurance responsabilité civile :**
	+ **De 2 M$ pour tous les organismes;**
	+ **De 5 M$ pour les organismes œuvrant dans le domaine aquatique ou** qui offrent des activités aquatiques de façon occasionnelle à leur programmation**.**

# VII. Processus d’approbation

1. Traitement des demandes

Que ce soit pour une demande de reconnaissance ou de soutien financier, AlterGo reçoit les demandes et procède à la vérification de l’admissibilité des organismes en vérifiant leur formulaire ainsi que les documents fournis.

Un comité d’analyse et de recommandation du Programme PANAM revoit chaque demande et fait ses recommandations pour approbation par la Ville, une fois par an.

Par la suite, le Service de la diversité et de l’inclusion sociale confirmera les montants des contributions financières aux organismes.

2. Composition du comité d’analyse et de recommandation

Que ce soit pour une demande de reconnaissance ou de soutien financier, les informations fournies sont présentées par AlterGo à un comité d’analyse et de recommandation. Voici sa composition :

* **Un représentant du Service de la diversité et de l’inclusion sociale – Ville de Montréal;**
* **Un représentant de la Direction des sports – Ville de Montréal;**
* **Un directeur** de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d’un arrondissement;
* **Un chef de division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d’un arrondissement;**
* **Deux représentants d’AlterGo.**

# VIII. Suivi des demandes

1. Accusé de réception

**Lors de la réception d’une demande un accusé de réception est transmis par AlterGo.**

2. Demande incomplète

**Lors du dépôt d’une demande incomplète, un seul avis sera envoyé par courriel au répondant identifié par l’organisme pour demander des corrections avec une date limite. En cas de non-respect de la date limite, la demande sera considérée comme étant refusée.**

3. Absence de demande

**En cas d’absence de dépôt d’une demande de soutien financier, AlterGo contactera le répondant PANAM une première fois par courriel pour l’informer du retard. En l’absence d’une réponse à ce courriel, un 2ème et dernier contact sera fait par téléphone. En l’absence d’une réponse à ces contacts, l’organisme sera considéré comme ne faisant pas de demande. Si une demande est faite, elle sera considérée comme étant en retard et les conditions s’appliquant aux retards devront être respectées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

4. Retards

**Aucun retard dans la demande de reconnaissance ne sera accepté.**

**Une demande de soutien financier qui arrive en retard pourra être traitée avec une pénalité d’au moins 25% si une lettre d’explication est jointe à la demande.**

5. Courriel non reçu

**Un organisme dont l’envoi courriel ne se serait pas rendu à destination est considéré comme un organisme n’ayant pas remis de demande.**

6. Réémission de chèques

Dans le cas d’une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50$ seront soustraits au montant attribué à l’organisme.

# IX. Retrait des organismes PANAM

Un organisme PANAM peut se retirer du programme. Il doit alors en aviser AlterGo par écrit en justifiant sa décision.

# X. Pour information

### Rencontre d’information virtuelle : 2 novembre 2020, de 13h30 à 15h

### Date limite pour le dépôt des demandes : 27 novembre 2020, 16h

### Andréanne Coutaller

Coordonnatrice des relations avec les bénévoles

Tél. : 514 933-2739 · 228

andreanne@altergo.ca

**AlterGo**

525, rue Dominion, Bureau 340

Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca

info@altergo.ca